REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 17 DEC. 2019
ID : 083-218300424-20191210-DCM2019_138-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **21**
Représentés : **2**

Qui ont pris part à la délibération : **23**

Date de la convocation : **25/11/2019**

Date d'affichage : **04/12/2019**

de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI – Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Renée FALCO à Audrey TROIN / Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Rémy FÉLIX - Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Il est exposé au Conseil municipal, que par délibération en date du 26/10/2018 la commune des SALLES sur VERDON a acté l'annulation de la délibération n° 52/2006 approuvant le transfert partiel des compétences n° 1, 2, 3, 4 au profit du SYMIELECVAR. La commune ayant réalisé par ses propres moyens la rénovation complète de son éclairage public, cette dernière ne souhaite plus programmer de travaux d'investissements dans ce domaine.

Il est donc demandé au Conseil municipal que cet accord soit formalisé par délibération.

N° 2019/138
REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES N° 1, 2, 3, 4 DU SYMIELECVAR PAR LA COMMUNE DES SALLES SUR VERDON

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 17 DEC. 2019
ID : 083-218300424-20191210-DCM2019_138-DE

N° 2019/1332

CM du 10/12/2019

N° 2019/138

REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES N° 1, 2, 3, 4 DU SYMIELECVAR PAR LA COMMUNE DES SALLES SUR VERDON

Vu la délibération du 26 octobre 2018 de la commune des SALLES sur VERDON annulant la délibération n° 52/2006 actant le transfert partiel de compétences au SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 23 janvier 2019 du SYMIELECVAR approuvant la reprise des compétences optionnelles n° 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES sur VERDON ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la reprise des compétences n° 1, 2 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES sur VERDON,

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le Maire,

MAIRIE DE COGOLIN

Marc Étienne LANSADE